

RAPPORT ANNUEL

2023

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
PRESENTATION GENERALE	4
FINANCEMENT DU FONDS	4
GESTION ADMINISTRATIVE	4
INDICATEURS	5
FRAIS DE GESTION	5
II. LES COMPTES ANNUELS	6
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	7
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	7
RESULTAT ET RESERVES	8
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	9
FAITS CARACTERISTIQUES	9
EVENEMENTS POST-CLOTURE	9
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	9
PRINCIPES GENERAUX	9
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	9
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	10
1 : DISPONIBILITES	10
2 : CAPITAUX PROPRES	10
3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	10
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	10
4 : PRESTATIONS SOCIALES	10
5 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	10
6 : PRODUITS TECHNIQUES	10
III. CERTIFICATION DES COMPTES	11

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

Par convention du 1^{er} mars 1997 modifiée par l'avenant signé le 9 juin 2006, la Société en commandite par actions (SCA) Véolia Eau - Compagnie générale des eaux (CGE) confie à la Caisse des Dépôts le calcul et le paiement de compléments de pensions (CP-CGE) au bénéfice de certains agents retraités du service assainissement de la ville de Toulouse détachés auprès de la CGE.

Ce complément de pension est destiné à compenser la non-reconnaissance des bonifications acquises au titre de l'insalubrité pendant les périodes de détachement.

Le cumul de la pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) avec le complément de pension CGE permet aux agents concernés de percevoir une prestation vieillesse équivalente à celle qu'ils auraient eue, s'ils étaient restés leur carrière durant, agents des collectivités locales.

En application de l'arrêt n° 223360 du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée depuis le 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la CGE est pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion du fonds "CP-CGE" est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts a pour mission de calculer et d'assurer le paiement des compléments de pension CGE.

Il s'agit notamment :

- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des pensionnés (ces contrôles sont effectués sur la pension CNRACL) ;
- de calculer la revalorisation annuelle ;
- de verser les compléments de pension mensuellement ;
- de calculer et régulariser les droits au décès de l'allocataire ;
- d'établir trimestriellement une prévision des dépenses des trois mois suivants afin d'effectuer auprès de la CGE (VEOLIA EAU de Toulouse) l'appel de fonds nécessaires aux futurs paiements.

FINANCEMENT DU FONDS

Les dépenses relatives au paiement des compléments de pension de la CGE sont entièrement à la charge de la SCA Véolia Eau - Compagnie générale des eaux.

La convention du 1^{er} mars 1997 prévoit le versement trimestriel, par la SCA Véolia Eau-CGE, d'une avance représentant 3 mois d'échéance, dont le montant est réajusté chaque début d'année ; la SCA Véolia Eau - CGE s'engage à ce que son compte présente à bonne date le solde nécessaire et suffisant au paiement des prestations dues.

INDICATEURS

Au 31 décembre 2023, 9 compléments de pension sont calculés et payés au titre du fonds CP-CGE. Le montant annuel des arrérages versés s'élève en brut à 14 706 euros.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion administrative sont à la charge de la SCA Véolia Eau- Compagnie générale des eaux, conformément à la convention du 1^{er} mars 1997, modifiée par l'avenant signé le 9 juin 2006, qui précise :

" Il est dû par an, par la SCA Véolia Eau- CGE, la somme forfaitaire (hors taxe) de 700 €, à laquelle s'ajoute la somme (hors taxe) de 30 € par dossier."

La convention prévoit une réévaluation annuelle des frais de gestion qui tient compte de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

Les frais administratifs de gestion pour l'année 2023 s'élèvent à 1271 €.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2023	2022
Disponibilités	1	2 398	2 530
Banques		2 398	2 530
TOTAL GENERAL		2 398	2 530

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2023	2022
Capitaux propres	2	2 263	2 268
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		2 268	2 410
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(5)	(142)
Fournisseurs et comptes rattachés		9	
Fournisseurs factures non parvenues		9	
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	125	262
Cotisations sociales à reverser		85	254
Prélèvement à la source		40	8
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		2 398	2 530

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2023	2022
Prestations sociales	4	14 706	14 309
Prestations légales		14 706	14 309
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		14 706	14 309
Diverses charges techniques			2
Autres charges techniques			2
Achats et charges externes	5	1 271	1 240
Frais de gestion		1 271	1 240
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		15 977	15 551
TOTAL GENERAL		15 977	15 551

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2023	2022
Produits techniques	6	15 968	15 409
Contributions publiques		15 968	15 409
Divers produits techniques		5	
Autres produits techniques		5	
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		15 972	15 409
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		5	142
TOTAL GENERAL		15 977	15 551

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)					
	2023	2022	2021	2020	2019
Report à nouveau	2 268	2 410	1 992	1 993	1 313
Résultat	(5)	(142)	418	(2)	680
Capitaux propres après affectation du résultat	2 263	2 268	2 410	1 992	1 993

Le résultat déficitaire de l'exercice 2023 de - 5 € sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Revalorisation des pensions vieillesse de 0,8% au 01/01/2023.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

La CP-CGE (Complément de Pension de la SCA Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme.

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a émis le 13 janvier 2022 un avis relatif au RNCOSS. Les dispositions de ce recueil sont applicables aux états financiers des organismes de sécurité sociale entrant dans son champ d'application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (arrêté ministériel du 1er août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Prestations

L'année 2005 a été marquée par une modification de la doctrine en vigueur à la CNRACL relative à la non-reconnaissance de la bonification pour les périodes accomplies auprès d'une entreprise privée. En effet, par suite d'un arrêt du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée à partir du 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la CP-CGE est désormais pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts. En conséquence, à partir du mois de septembre 2005, 8 des 21 compléments de pensions en cours ont été intégrés à la pension CNRACL. Depuis 2006, seuls les compléments de pensions antérieurs au 17 décembre 2002 restent gérés par le fonds CP-CGE.

Frais de gestion

La Caisse des dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de la CP-CGE des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des dépôts perçoit une rémunération forfaitaire définie par la convention.

Compte tenu de la diminution du nombre des bénéficiaires, un avenant à la convention a été signé en 2006 pour modifier le montant des frais de gestion.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : DISPONIBILITES

L'actif du bilan est constitué uniquement des disponibilités pour 2 398 €.

2 : CAPITAUX PROPRES

Ils correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds, soit 2 263 €.

3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Le montant de 125 € correspond aux contributions sociales de décembre 2023 (85 €) reversées à l'URSSAF au mois de janvier 2024 et à la prise en charge du prélèvement à la source du 4^{ème} trimestre 2023 restituée à la DGFIP mi-janvier 2024 (40 €).

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4 : PRESTATIONS SOCIALES

Le montant des prestations servies au cours de l'année 2023 s'élève à 14 706 €.

L'écart de 397 € par rapport à 2022 s'explique par la revalorisation des pensions de 0,8 % au 01/01/2023 (cf. *Faits caractéristiques*) et de 4% au 01/07/2022, avec un nombre inchangé de 9 bénéficiaires.

5 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Le montant de la facture des frais de gestion, versé à la CDC au titre de l'exercice 2023, s'élève à 1 271 €.

6 : PRODUITS TECHNIQUES

Le financement, de 15 968 € au titre de l'exercice, est assuré par 4 versements trimestriels de la Compagnie Générale des Eaux, destinés à couvrir le paiement des compléments de pension et des autres frais.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Mazars

61, quai de la Paludate
33800 Bordeaux

**Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations sur les comptes du CP-CGE**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes du CP-CGE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

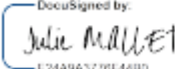
Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du CP-CGE au 31 décembre 2023 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 30 avril 2024

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Julie MALLET

DocuSigned by:

E24A8A5770F4400

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du CP-CGE
Exercice clos le 31 décembre 2023

1